

Décision n° 2025- 279

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250915-dec2025-279-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°5 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE
12-14 – AM 22051**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-8,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville
de Lens et la CALL signée le 20 juillet 2022,

Vu la décision n°2023-120, en date du 18 avril 2023, portant
sur l'attribution du contrat AM22051 relatif à la mission de
maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics
de la cité 12-14, au groupement VERDI NORD DE France –
HYL – INGEROP – VILLE OUVERTE, dont le mandataire est
la société VERDI Nord de France,

Vu la décision n°2023-310 relative à l'avenant n°1 passé pour
la prise en compte des corrections d'erreurs matérielles à la
DPGF,

Vu la décision n° 2024-210 relative à l'avenant 2 passé afin de
prendre en compte des études complémentaires nécessaires
à la bonne réalisation du projet ainsi qu'une nouvelle
répartition sectorielle entre les co-traitants,

Vu la décision n° 2024-217 relative à l'avenant n°3 fixant le
coût définitif des secteur AEP 1a (tranche ferme) et AEP 4b
(tranche optionnelle n°2),

Vu la décision n°2024-302 du 21/01/2024 relative à l'avenant
n°4 portant sur la fixation du coût définitif de travaux pour les
secteurs éléments de projet de la tranche ferme des secteurs
AEP 1b, AEP 1c, AEP 1d, AEP 2b, AEP 2c, AEP 2d ainsi que
le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre relatif aux
missions liées à ces secteurs ;

Considérant que, conformément à l'article 5.1 d) du CCAP, les éléments de projet de la tranche ferme des secteurs AEP 2a et AEP 3 ont été remis, ce qui conduit à la fixation du montant prévisionnel définitif de travaux (CPT) ainsi que du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre relatif aux missions liées à ces secteurs ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 9 septembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 5 au contrat AM22051 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14, au groupement VERDI NORD DE France – HYL – INGEROP – VILLE OUVERTE, dont le mandataire est la société VERDI Nord de France, portant sur la fixation du montant prévisionnel définitif des travaux (CPT) ainsi que du montant définitif des travaux pour les secteurs AEP 2a et AEP 3 de la tranche ferme.

ARTICLE 2 : Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé comme suit :

- La « RUE SAINT-EDOUARD » (AEP 2a – tranche ferme) : 2 083 240,43 € HT, soit une diminution de 4.00 % toutes maitrises d'ouvrage confondues.
- Les « RUES DE LA BOURDONNAIS, FENELON ET NEWTON » (AEP 3 de la tranche ferme) 5 638 816,63 € HT, soit une augmentation de 7.41 % toutes maitrises d'ouvrage confondues.

Ainsi, le coût prévisionnel définitif des travaux de ces 2 sites est globalement augmenté de 302 057,06 € HT, soit une évolution de + 4,07 % sur ces 2 sites, et de + 1.02 % par rapport à l'enveloppe globale de 29 500 000 € HT (toutes tranches).

Ce coût prévisionnel définitif, par zone, est réparti par maitrise d'ouvrage, comme suit :

	Total € HT	Ville de Lens € HT	CALL € HT
AEP 2a	2 083 240,43 €	1 541 597,92 €	541 642,51 €
AEP 3	5 638 816,63 €	4 172 724,31 €	1 466 092,32 €

ARTICLE 3 : Le forfait définitif de rémunération, obtenu par application du taux de rémunération contractualisé au coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à :

	Total (€ HT)	Pourcentage d'évolution (valeur février 2023 – M0)	Part Ville de Lens (€ HT)	Part CALL (€ HT)
AEP 2a	62 497, 21 €	-3,9981%	46 247, 94 €	16 249, 28 €
AEP 3	169 164, 46 €	7,4060 %	125 181,70 €	43 982,76 €
Total contrat (toutes tranches)	1 600 066, 47 €	6,43 %	1 184 049,19 €	416 017,28 €

Ainsi, l'évolution représente une augmentation globale de 96 626,47 € HT, soit une hausse de 6.43%, du montant initial (tous avenants confondus).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus aux exercices futurs.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/09/2025
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE